Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la production agricole** **Sous-direction des entreprises agricoles** Bureau du crédit et de l'assurance Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Sylvie JOURNO Tél :01.49.55.48.63 Fax : 01.49.55.85.26 N° NOR : AGRT0922366C	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2009-3101** **Date: 29 septembre 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de Région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Fonds d'allègement des charges (FAC) en faveur des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles touchés par les conséquences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009.

Références : Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3092 du 3 août 2009

Résumé : La présente circulaire prolonge la date limite de transmission des demandes sélectionnées pour paiement par FranceAgriMer, relatives à la gestion du Fonds d'allègement des charges (FAC). Elle modifie également la répartition départementale de l'enveloppe de 7 M€.

Mots cles : Tempête Klaus – FAC – 2ème prolongation – répartition enveloppe

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM les Préfets de département des régions concernées MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des 3 régions concernées MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des 3 régions concernées MM les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture des 3 régions concernées M. le Directeur Général de FranceAgriMer	**Pour information** : Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités

1) Prolongation de délai

Dans le cadre du Fonds d'allègement des charges (FAC) en faveur des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles touchés par les conséquences de la tempête Klaus du 23 au 25 janvier 2009, la transmission, par les DDAF/DDEA, des informations générales ainsi que des demandes sélectionnées pour paiement par FranceAgriMer a été prolongée et doit être réalisée au plus tard le **30 octobre 2009**.

2) Répartition de l'enveloppe FAC

Vous trouverez, ci-après pour notification, la répartition départementale de cette enveloppe FAC.

Régions et départements concernés	Répartition enveloppe
24 DORDOGNE	100 000 €
33 GIRONDE	315 000 €
40 LANDES	2 730 000 €
47 LOT-ET-GARONNE	1 890 000 €
64 PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	819 000 €
TOTAL AQUITAINE	**5 854 000 €**
11 AUDE	35 000 €
66 PYRÉNÉES-ORIENTALES	252 000 €
LANGUEDOC-ROUSSILLON	**287 000 €**
31 HAUTE-GARONNE	67 000 €
32 GERS	490 000 €
65 HAUTES-PYRÉNÉES	56 000 €
82 TARN-ET-GARONNE	50 000 €
TOTAL MIDI-PYRENEES	**663 000 €**
TOTAL 3 régions	**6 804 000 €**
réserve	**196 000 €**
Enveloppe	**7 000 000 €**

Le Directeur général des politiques agricole,
Agroalimentaire et des territoires

Jean-Marc BOURNIGAL